

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, commandes et contrats portant sur la vente de marchandises aux entreprises (le « Client ») par la SA Groupe François, ayant son siège social à 6760 Virton, Zon.Ind. de Ruelle-Latour, 13, et enregistrée à la BCE sous le numéro 0464.376.018, ainsi que la SA Logico, ayant son siège social 418 Route de Longwy, L-4832 Rodange (Grand-Duché de Luxembourg), à l'exception de l'injection d'énergie électrique sur le réseau. Groupe François et Logico (selon le cas) sont dénommées ci-après la « Société ». Le fait de passer commande auprès de la Société implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales par le Client.

Toutes conditions générales ou particulières du Client qui contredisent, dérogent ou complètent les présentes conditions générales ne sont pas applicables, sauf si l'incorporation de ces conditions a été acceptée par écrit par la Société.

2. Informations sur les produits

Toutes les informations et données contenues dans la documentation générale et les tarifs de la Société sont données à titre informatif et n'engagent la Société que dans la mesure où elles sont incluses expressément par référence dans le Contrat (tel que défini à l'article 3).

Le Client doit informer la Société de la manière la plus complète sur ses besoins exacts, et vérifier que le bien et/ou le service proposé par la Société sont conformes à ses besoins.

3. Conclusion du Contrat

Sauf indication contraire, les offres de prix envoyées par la Société au Client sont valables pendant sept jours calendrier. Si le Client confirme par écrit son accord inconditionnel avec l'offre de la Société (prix, quantités, durée du Contrat, conditions de livraison, ...), la Société lui enverra une confirmation de commande reprenant les conditions applicables. La confirmation de commande, accompagnée des présentes conditions générales, représente l'intégralité du contrat entre les parties (le « Contrat »).

Une fois le Contrat conclu, le Client ne peut plus annuler ou modifier la commande sans l'accord de la Société.

4. Livraison

Les livraisons ont lieu à l'endroit indiqué dans le Contrat. Si, en vertu du Contrat, la Société est chargée du transport des produits vendus, le Client veillera à l'informer de la manière la plus complète possible de la localisation et des modalités d'accès au lieu de déchargement prévu. Si le Client refuse une livraison (sauf pour des motifs imputables à la Société ou des défauts visibles des produits) ou que la livraison ne peut avoir lieu pour des motifs imputables au Client, le Client sera redevable envers la Société de tous les frais et dommages occasionnés.

La Société s'efforcera de livrer les produits dans les meilleurs délais. Une livraison tardive ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de la Société. Les délais de livraison peuvent notamment être prorogés si le Client reste en défaut de communiquer à la Société les informations nécessaires à la bonne exécution de la commande, s'il demande de modifier la commande initiale et/ou s'il ne respecte pas ses engagements financiers, ou en cas de force majeure. La Société ne sera pas responsable des dommages résultant d'un retard de livraison, à moins que ce retard ne soit dû à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de sa part. Si la livraison est retardée de plus de 5 jours ouvrables après la date de livraison annoncée, le Client pourra, comme seul recours, annuler la commande pour les produits concernés.

5. Inspection

Le Client doit examiner la quantité et l'état des produits lors de la livraison et notifier immédiatement la Société par écrit de tout défaut de conformité éventuel. A défaut, les produits seront réputés conformes et plus aucune réclamation ne sera acceptée (à l'exception des vices cachés qui ne peuvent être décelés lors d'un examen normal).

Si les produits livrés ne sont pas conformes et que le Client le notifie à la Société conformément à l'alinéa qui précède, la Société devra soit remplacer ces produits non-conformes, soit en créditer le prix. Les recours énoncés dans le présent article sont les seuls recours du Client en cas de livraison de produits non conformes, à moins

que la livraison de produits non conformes ne soit causée par une négligence grave ou une faute intentionnelle de la Société.

6. Prix et paiement

Les prix sont fixes pendant la durée du Contrat, sauf dérogation indiquée dans le Contrat.

Le paiement doit être effectué avant la livraison des produits, sauf dérogation indiquée dans le Contrat. La Société pourra modifier les conditions de paiement prévues dans le Contrat en cas de dégradation de la santé financière du Client ou de risque d'insolvabilité. Toute facture impayée à la date d'échéance portera automatiquement et sans préavis des intérêts au taux de dix (10) % par an ainsi qu'une indemnité forfaitaire conventionnelle de 10% du montant de la facture. Par ailleurs, la Société se réserve le droit de suspendre les livraisons.

Toute contestation d'une facture doit se faire par courrier recommandé au siège social de la Société dans les 10 jours de la date d'émission de la facture. A défaut, la facture est réputée acceptée par le Client et plus aucune réclamation ne sera admise.

7. Transfert de propriété et risques

La Société reste propriétaire des produits livrés jusqu'au paiement intégral par le Client. Les risques sont transférés au Client dès la livraison.

8. Responsabilité

Dans la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité de chacune des parties est limitée au montant total facturé par la Société au Client au cours des 12 mois précédant l'évènement mettant en cause sa responsabilité. La responsabilité des parties pour les dommages indirects tels que le manque à gagner est en toute hypothèse exclue.

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou intentionnelle d'une partie ou d'un de ses préposés ou, sauf en cas de force majeure, du fait de l'inexécution des engagements essentiels qui font l'objet du Contrat et dans les autres hypothèses prévues par la loi.

Les parties ne seront pas responsables si l'exécution de leurs obligations est rendue impossible ou retardée en raison d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tout évènement qui (i) ne pouvait raisonnablement pas être prévu lors de la conclusion du Contrat, (ii) survient après la conclusion du Contrat, (iii) n'est pas imputable à la négligence de l'une ou de l'autre partie et (iv) rend l'exécution du Contrat temporairement ou définitivement impossible.

Les parties s'engagent à prendre des mesures raisonnables afin de limiter leur dommage autant que possible.

9. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels et ne divulguer à aucun tiers les secrets commerciaux ou toute autre information relative à l'autre partie, ses activités, ses produits et services, qu'il aurait obtenu dans le cadre du Contrat et qui ne seraient pas généralement connus du public concerné. Cette obligation de confidentialité reste applicable pendant 10 ans après la communication des informations concernées.

10. Incessibilité

Les parties ne peuvent céder ou transférer tout ou partie des droits, créances et obligations résultant du Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, sous réserve du droit de la Société de transférer ses droits et obligations à une société liée.

11. Divisibilité

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devait être tenue pour nulle ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions n'en seront pas affectées et resteront pleinement en vigueur. Les parties conviennent, dans ce cas, de substituer à toute disposition inapplicable ou non valable une nouvelle disposition valable susceptible d'atteindre au mieux les objectifs de la disposition annulée.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux situés dans l'arrondissement judiciaire du siège social de la Société seront seuls compétents.